



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**45**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 36
Représentés : 12
Absents : 5

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS
PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) AVEC LES
ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu les budgets,

Vu les projets de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville et les associations « APEI BOUCLE DE LA SEINE », « ATHLETIC CLUB DE COLOMBES », « AVANT-SEINE », « BIG BAND DE COLOMBES-CLICHY », « CAVE A THEATRE », « COLLECTIF SPECIMENS », « COLOMBES NATATION », « CRECHE PARENTALE GALIPETTE », « ESC BOXING CLUB », « ESC ESCRIME », « ESC BADMINTON », « ESC FOOTBALL », « ESC HANDBALL », « ESC TENNIS DE TABLE », « LE TEMPS DE VIVRE », « LES ZULUBERLUS », « LSOC », « MISSION LOCALE DE COLOMBES », « MUSIKACO », « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE », « RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL 92 », « THEATRE DU KALAM » pour la période 2026-2028,

Considérant que les objectifs des nouvelles conventions s'articulent de manière cohérente avec ceux du projet municipal,

Considérant qu'il convient dans cette perspective de signer de nouvelles conventions d'objectifs avec les associations précitées,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs entre la Ville et les associations suivantes ;

- « APEI BOUCLE DE LA SEINE », « ATHLETIC CLUB DE COLOMBES », « AVANT-SEINE », « BIG BAND DE COLOMBES-CLICHY », « CAVE A THEATRE », « COLLECTIF SPECIMENS », « COLOMBES NATATION », « CRECHE PARENTALE GALIPETTE »,

« ESC ESCRIME », « ESC BADMINTON », « ESC BOXING CLUB », « ESC FOOTBALL », « ESC HANDBALL », « ESC TENNIS DE TABLE », « LE TEMPS DE VIVRE », « LES ZULUBERLUS », « LSOC », « MISSION LOCALE DE COLOMBES », « MUSIKACO », « MAISON DES JEUNES DE LA CULTURE », « RACING CLUB FRANCE DE FOOTBALL 92 », « THÉÂTRE DU KALAM ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer lesdites conventions.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18824-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.